

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

8 May 1990

Doc. 6220

OPINION

on the general policy of the Council of Europe
—relations with the countries
of Central and Eastern Europe¹

presented by the Committee on Relations
with European Non-Member Countries²

(Rapporteur : Mrs PALACIO)

1. The text by the rapporteur, Mr Soares Costa, provides a basis for examining the question of relations between the countries of Central and Eastern Europe and the Council of Europe. Its detailed examination of developments in the various countries is of exemplary clarity and its study of the variety of situations in Eastern Europe extremely thorough.

As Mr Soares Costa says in his report, the present work of this Assembly must not be confined to looking from the outside at the particular conditions in countries which, in the post-communist period, have been recovering free statehood; the Assembly must clarify as far as possible our relations with them.

2. At this time, as Mr Soares Costa says, we must speak of "relations with", because at this turning-point in history the European fraternity must accept, with all the consequences, the duties imposed by our conception of human dignity. In this institution, whose history could be summed up by saying that it has been the spearhead of dignity and freedom in Europe, it would be as well if, during this session's debates, we were able to concentrate discussion on the role which the Council of Europe can play to involve the countries of Central and Eastern Europe in the construction of Europe as a whole.

3. In line with the Political Affairs Committee's report, I believe that we should first clearly establish certain principles for guiding relations between the Council of Europe and the countries which have applied for full membership or which, for the time being, prefer simply to enjoy special guest status.

1. See Doc. 6216 (report of the Political Affairs Committee), and Recommendation 1124.

2. Approved by the committee on 8 May 1990.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

8 mai 1990

Doc. 6220

AVIS

sur la politique générale du Conseil de l'Europe
— Relations avec les pays d'Europe centrale
et de l'Est¹

présenté par la commission des relations
avec les pays européens non membres²

(Rapporteur : M^{me} PALACIO)

1. Le texte du rapporteur M. Soares Costa permet d'examiner le problème des relations entre les pays d'Europe centrale et de l'Est et le Conseil de l'Europe, grâce à l'examen minutieux qu'il fait de l'évolution des divers pays, auquel je veux rendre hommage pour sa clarté et surtout la profondeur dont il fait preuve dans l'étude de la pluralité des situations dans l'Europe de l'Est.

Comme il le note dans son rapport, le travail actuel de cette Assemblée ne doit pas se borner à faire une étude, de l'extérieur, des conditions particulières des pays qui, durant l'après-communisme, ont récupéré leur condition d'États libres, mais elle se doit de préciser, de la façon la plus claire possible, l'établissement de nos relations avec eux.

2. C'est ainsi qu'en ce moment, comme le dit M. Soares Costa, nous devons parler de «relations avec», parce que la fraternité européenne doit en ce tournant de l'histoire prendre en charge, avec toutes ses conséquences, les devoirs qu'impose notre conception de la dignité humaine. Dans cette institution, dont l'histoire pourrait se résumer en disant qu'elle a été le chef de file de la dignité et de la liberté dans le continent, il serait utile que, pendant les débats de cette session, nous fussions capables de concentrer le discours sur le rôle que le Conseil peut jouer pour faire participer les pays de l'Europe centrale et de l'Est à la construction de l'Europe dans son ensemble.

3. Suivant ainsi le rapport de la commission des questions politiques, je considère qu'il faudrait d'abord bien établir certains principes capables de guider les relations entre le Conseil de l'Europe et les pays qui ont demandé leur admission comme membres de plein droit ou qui, pour l'instant, préfèrent simplement bénéficier du statut d'invité spécial.

1. Voir Doc. 6216 (rapport de la commission des questions politiques), et Recommandation 1124.

2. Approuvé par la commission le 8 mai 1990.

a. Applications for full membership must be considered as soon as the candidates fully satisfy the statutory requirements (as stated in the conclusions of the Chair of the Lisbon meeting).

b. The Council cannot on any account consider as a single bloc the group of countries which at the moment are freeing themselves of communism and each case must be considered on its merits; without getting bogged down in red tape we must immediately take the decision to admit the countries which satisfy the democratic conditions laid down in our statutory texts, and not delay the incorporation of those who have achieved more rapid development, while awaiting a change in those progressing more slowly. The post-communist countries must be admitted to full membership according to the individual progress of each.

c. Relations between the Council of Europe and the Conference on Security and Co-operation in Europe constitute a fundamental issue for the future of our organisation. It is clear that, once the iron curtain has disappeared, the CSCE will play an increasingly important role in everything which is compatible with the central core of our activities. The Third Basket activities of the Helsinki Final Act match up with our own texts and we could certainly contribute our wealth of experience.

4. However, the fact that the future of the Council of Europe and of the CSCE theoretically coincide must not be allowed to conceal the obstacles and the reluctance which emerge clearly in the eighth paragraph of the Committee of Ministers' conclusions in their reply to Recommendation 1119 (1990), which states that the development of contacts with the United States and Canada, members of the CSCE, was accepted only by some delegations. It seems that certain others are not for the time being in favour of seeking a formula allowing for greater co-operation. Despite this partial opposition, we must emphasise the benefit of facilitating the incorporation of the United States and Canada, who would enjoy CSCE associate membership as proposed with great clear-sightedness by Mr Sager in his report on relations between Europe, the United States and Canada in the 1990s.

CSCE associate membership would allow for full participation in the relevant debates by the signatory countries to the Helsinki Final Act which, for geographical or political reasons, cannot join the Council of Europe.

5. The creation of the special guest status has already made it possible to involve in our debates several East European countries which do not for the time being satisfy the requirements for full membership of the Council of Europe. Our institu-

a. La demande de membre de plein droit doit être prise en compte aussitôt que le nouveau candidat remplit pleinement les conditions statutaires (comme il est dit dans les conclusions de la présidence de la réunion de Lisbonne).

b. Le Conseil ne peut en aucun cas considérer comme un bloc le groupe de pays qui en ce moment est en train de se libérer du communisme; et chaque cas doit être analysé individuellement; nous devons prendre, de façon immédiate, sans nous enliser dans des entraves bureaucratiques, la décision d'admettre les pays qui remplissent les conditions démocratiques que réclament nos documents statutaires, sans retarder l'incorporation de ceux qui ont réussi une évolution plus rapide, pour attendre les changements des plus lents. L'admission comme membre de plein droit des pays de l'après-communisme doit se faire selon l'évolution individuelle de chacun d'entre eux.

c. Les relations entre le Conseil de l'Europe et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe constituent l'une des questions fondamentales pour dessiner l'avenir de notre institution. Il est évident que la CSCE jouera un rôle de plus en plus important, une fois le rideau de fer disparu, dans tout ce qui est compatible avec le noyau central de nos activités. Les matières de la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki se superposent à nos textes et nous pourrions certainement apporter la richesse de notre acquis.

4. Mais cette coïncidence théorique quant à l'avenir du Conseil de l'Europe et de la CSCE ne peut pourtant cacher l'existence d'obstacles et de réticences qui apparaissent clairement dans le huitième point des conclusions du Comité des Ministres dans sa réponse à la Recommandation 1119 (1990), où il nous est dit que le développement des contacts avec les Etats-Unis et le Canada, membres de la CSCE, était accepté seulement par certaines délégations. Ainsi, certaines autres ne semblent pas favorables pour l'instant à chercher une formule visant à une plus grande collaboration. Malgré cette opposition partielle, nous devons insister sur l'avantage de faciliter l'incorporation des Etats-Unis et du Canada, qui bénéficieraient du statut de membre associé de la CSCE comme le propose M. Sager avec grande clairvoyance dans son rapport sur les relations entre l'Europe, les Etats-Unis et le Canada dans les années 90.

Ce statut de membre associé de la CSCE permettrait donc la participation de plein droit dans les débats pertinents des pays signataires de l'Acte final d'Helsinki pour les pays qui, pour des raisons d'ordre géographique ou politique, ne peuvent pas adhérer au Conseil de l'Europe.

5. La création du statut d'invité spécial a déjà permis l'association à nos débats de plusieurs pays de l'Est qui pourtant ne remplissent pas, pour l'instant, toutes les conditions requises pour être membres à part entière du Conseil de l'Europe.

tion has thus become a pan-European forum, as our Secretary General has put it, the pan-European forum of democracies; she has even spoken of a forum of all European countries which have a democratic will, whatever the degree of their particular historical development.

6. As to the timetable for this possible development of the Council of Europe into the great assembly of post-cold-war Europe, no substantial construction is possible in an attempt to overcome the old division of the continent until such time as the Conference on the Reduction of Conventional Forces has completed its negotiations in Vienna, establishing a new military security situation based on conventional arms reduction and parity in Europe. The successful conclusion of these negotiations is a *sine qua non* for convening the great meeting of the thirty-five Helsinki signatories, and only then can we imagine enlarging our institutional activities by a contribution to the CSCE process.

7. The Council of Europe cannot disregard the question of the Baltic Republics and particularly the recent events involving Lithuania. We all want dialogue between the two parties to the conflict to succeed in putting an end to the present situation and re-establishing collaboration between the Soviet Union and Lithuania, but this Assembly would be failing its tradition and its principles if for reasons of diplomatic indulgence we did not assert that Lithuania was an independent country when it was occupied by the Soviet Union and that it is entitled to regain its sovereignty through negotiations with the Soviet Union.

8. All these considerations are directed towards a single objective: the institutional structure to measure up to the architecture of the new Europe. Now is the time to turn to account the possibilities offered by the Council of Europe, with its European Convention on Human Rights and its European Court of Human Rights, its Parliamentary Assembly and its Committee of Ministers, in order that the Council may be the institutional complement to the CSCE process. It would seem easier to adapt an existing institution to a new situation and new demands than to attempt to construct a new one.

Ainsi notre institution est devenue un forum de dimension paneuropéenne, comme l'a dit notre Secrétaire Général, le forum paneuropéen des démocraties, et elle est allée même plus loin en parlant de forum de tous les pays européens qui ont une volonté démocratique quel que soit le degré de leur évolution historique particulière.

6. Quant au calendrier de cette possible évolution du Conseil qui doit devenir la grande assemblée européenne de l'après-guerre-froide, il faut affirmer que rien ne peut être solidement construit qui veuille dépasser la vieille division du continent, tant que la Conférence sur la réduction des forces conventionnelles (CFE) ne termine pas ses négociations à Vienne, établissant une nouvelle situation de sécurité militaire basée sur la réduction et la parité des armes conventionnelles en Europe. Le succès des négociations de la CFE est la condition indispensable pour pouvoir convoquer la grande réunion des trente-cinq pays signataires d'Helsinki, et c'est seulement alors que nous pourrions imaginer l'élargissement de nos activités institutionnelles par un apport au processus CSCE.

7. Le Conseil de l'Europe ne peut ignorer la question des Républiques baltes, et plus spécialement les derniers événements qui ont eu trait à la Lituanie. Nous désirons tous un dialogue entre les deux parties en conflit qui réussisse à faire cesser la présente situation et rétablisse la collaboration entre l'URSS et la Lituanie, mais cette Assemblée manquerait à sa tradition et à ses principes, si, pour des raisons d'accommodement diplomatique, nous n'affirmions pas que la Lituanie était un pays indépendant quand elle fut occupée par l'armée soviétique et qu'elle a le droit de récupérer sa souveraineté sur la base de négociations avec l'URSS.

8. Toutes ces réflexions ont un seul objectif: une structure institutionnelle capable de faire face à l'architecture de la nouvelle Europe. C'est le moment de savoir utiliser les possibilités qu'offre le Conseil de l'Europe, avec sa Convention européenne des Droits de l'Homme et sa Cour européenne des Droits de l'Homme, son Assemblée parlementaire et son Comité des Ministres, pour que le Conseil devienne l'institution complémentaire du processus de la CSCE. Il semble plus facile donc d'adapter une institution qui existe déjà à une nouvelle situation et à de nouvelles demandes que d'essayer d'en construire une nouvelle.